



ASSOCIATIONS – Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Relative au contrat d'association

## **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2024**

Formulaire unique de demande de subvention pour les associations locales

NOM DE L'ASSOCIATION :

SUBVENTION ORDINAIRE DEMANDÉE :

€

SUBVENTION « Nouveaux adhérents 2023 » 15 euros x ? =

(Joindre obligatoirement la liste nominative avec adresse et date de naissance)

€

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DEMANDÉE (à justifier page 5) :

€

Cocher la case correspondant à votre demande :

Première demande

Renouvellement d'une demande

Ce dossier est à renvoyer **avant le 26 janvier 2024** à [contact@ville-beaucourt.fr](mailto:contact@ville-beaucourt.fr) ou à l'adresse suivante :

MAIRIE – Secrétariat général - 8 place Roger Salengro – 90500 BEAUCOURT

**CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE**

Date d'arrivée :

Demande de précisions/s/documents si dossier incomplet :



**BUREAU DE L'ASSOCIATION :**

Nom : Prénom :  
Adresse :

Fonction : Président  
Téléphone : Courriel :

---

Nom : Prénom :  
Adresse :

Fonction : Trésorier  
Téléphone : Courriel :

---

Nom : Prénom :  
Adresse :

Fonction : Secrétaire  
Téléphone : Courriel :

---

Nom : Prénom :  
Adresse :

Fonction :  
Téléphone : Courriel :

---

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non  
*Si oui, date de publication au Journal Officiel :*

## 2/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MOYENS HUMAINS DE L'ASSOCIATION

### Répartition des adhérents au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### Nombre

Adhérents résidant à Beaucourt de – 18 ans

Adhérents résidant hors de Beaucourt – 18 ans

Adhérents résidant à Beaucourt + 18 ans

Adhérents résidant hors de Beaucourt + 18 ans

**TOTAL**

Nombre total de salariés (y compris service civique) :

## 3/ MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

## IMPLICATION DE L'ASSOCIATION DANS LA VIE LOCALE

Cette année, la contribution au rayonnement communal de Beaucourt sera considérée pour valoriser ou non la demande de subvention.

Ainsi, la participation à des événements locaux et l'organisation des actions avec d'autres associations seront prises en considération.

Merci de bien vouloir cocher la participation des adhérents de votre association aux manifestations suivantes :

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Festiv'assos - septembre		
TELETHON - fin novembre/début décembre		
CARNAVAL mars		
MARCHE ROSE - octobre		
CEREMONIES PATRIIOTIQUES		
Autres ( à détailler)		

# BUDGET PRÉVISIONNEL 2024 DE L'ASSOCIATION

DEPENSES	Montant (2)	RECETTES	Montant (2)
<b>60 – Achats</b> (indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> (indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)	
Achats, spectacles...		Recettes manifestations (droits d'entrée, billetterie...)	
Achats de matières et de fournitures (boissons...)		Animations diverses	
Achats de matériel, équipements...		Recettes buvettes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		Adhésions	
Autres fournitures		Participation des adhérents à l'association (cours, voyages...)	
		Autres	
<b>61 – Services extérieurs</b> (indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)		<b>74 – Subventions d'exploitation (3)</b> (indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)	
Locations mobilières et immobilières		- Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		- Région	
Assurance		- Département(s)	
Documentation		- Intercommunalité(s) : EPCI	
Divers		- Commune(s)	
<b>62 – Autres services extérieurs</b> (indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)		- Organismes sociaux (détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Fonds européen	
Publicité, publication (affiches, plaquettes...)		L'Agence de services et de paiement (ex : CNASEA, emplois aidés)	
Frais de transports (déplacements, missions, réceptions...)		Autres établissements publics	
Frais postaux et télécommunication		Aides privées	
Prestation de sécurité		Autres recettes (précisez)	
Services bancaires, autres			
Frais de formation			
<b>63 – Impôts et taxes</b> (indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)		<b>75 – Autres produits de gestion</b>	
Impôts et taxes sur rémunération		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
Autres impôts et taxes		Autres	
<b>64 – Charges de personnel</b> (indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)		<b>76 – Produits financiers</b>	
Rémunération des personnels		<b>77 – Produits exceptionnels</b>	
Charges sociales		Sur opération de gestion	
Autres charges de personnel		Sur exercices antérieurs	
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>			
<b>66 – Charges financières</b>			
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 – Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES</b>		<b>TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86 – Emplois des contributions volontaires en nature</b> (indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)		<b>87 – Contributions volontaires en nature</b> (indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)	
860–Secours en nature		870–Bénévolat	
861–Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871–Prestations en nature	
862–Prestations			
864–Personnel bénévole		875–Dons en nature	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	

# **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE** **PROJETS D'ACTION OU D'ACQUISITION**

(Devis de la dépense à joindre)

**INTITULÉ DU PROJET :**

Nouveau projet

Renouvellement du projet

**PRÉSENTATION DU PROJET :**

**PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET :**

**EST-IL PRÉVU UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES BÉNÉFICIAIRES (OU DU PUBLIC VISÉ) ?**

Participation payante

Oui

Non

Tarif(s) :

**DETAIL DES DEPENSES ET RECETTES MOBILISÉES POUR CETTE ACTION :**

<p style="text-align: center;"><b>CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ETAT</b></p>
---

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.



Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à  
le

Pour l'association



## PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- Statuts signés, à jour, de votre association (**si nouvelle association**)
- Dernier récépissé de dépôt à la Préfecture (**si nouvelle association**)
- RIB à jour de l'association
- Budget prévisionnel 2023
- Dernier procès-verbal de l'Assemblée Générale
- Devis (**si demande de subvention exceptionnelle**)
- Nouveau ! Contrat d'engagement républicain signé (annexe 1)**

